

## ARRÊTÉ NO 030-18-2019

### **ARRÊTÉ MODIFIANT LE PLAN RURAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE TRACADIE**

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil municipal de la Municipalité régionale de Tracadie, dûment réuni, adopte ce qui suit :

**1. L'Arrêté no 030-00-2019 intitulé « Plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie » est modifié :**

- a) en créant à même une partie de la zone RC (zone résidentielle multifamiliale) une zone d'aménagement intégré, identifiée AI-3. La propriété concernée est située au 4187 rue Foster et porte le numéro d'identification (NID) 20140141. Le but de cette modification est de permettre l'usage d'un chenil en plus de l'usage d'habitation unifamiliale. Tout aménagement dans cette zone doit être conforme aux dispositions et aux conditions établies à l'Annexe « A-2 » jointe aux présentes et en faisant partie.
- b) en abrogeant l'article 4 de la « Partie A – Titre et désignation du secteur » dudit arrêté et en le remplaçant par ce qui suit :

« 4. Le territoire est divisé en zones délimitées sur le plan joint à l'Annexe A et intitulé « Carte de zonage » en date du 28 octobre 2019, modifié de la façon indiquée sur l'Annexe « A-1 » jointe aux présentes et en faisant partie. »
- c) en ajoutant au tableau de l'Annexe D intitulée « Aménagements intégrés adoptés » et à la suite de la ligne AI-2, ce qui suit :

Aménagement intégré	Identifiant créé	Localisation	Zone existante	Arrêté d'adoption
AI-3	AI-3	4187, rue Foster	RC	030-18-2019

PREMIÈRE LECTURE (par son titre) : Le 30 octobre 2023  
DEUXIÈME LECTURE (par son titre) : Le 30 octobre 2023  
LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ : Le 14 novembre 2023  
TROISIÈME LECTURE (par son titre)  
et adoption : Le 14 novembre 2023

  
\_\_\_\_\_  
Denis Losier  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Joey Thibodeau  
Greffier municipal

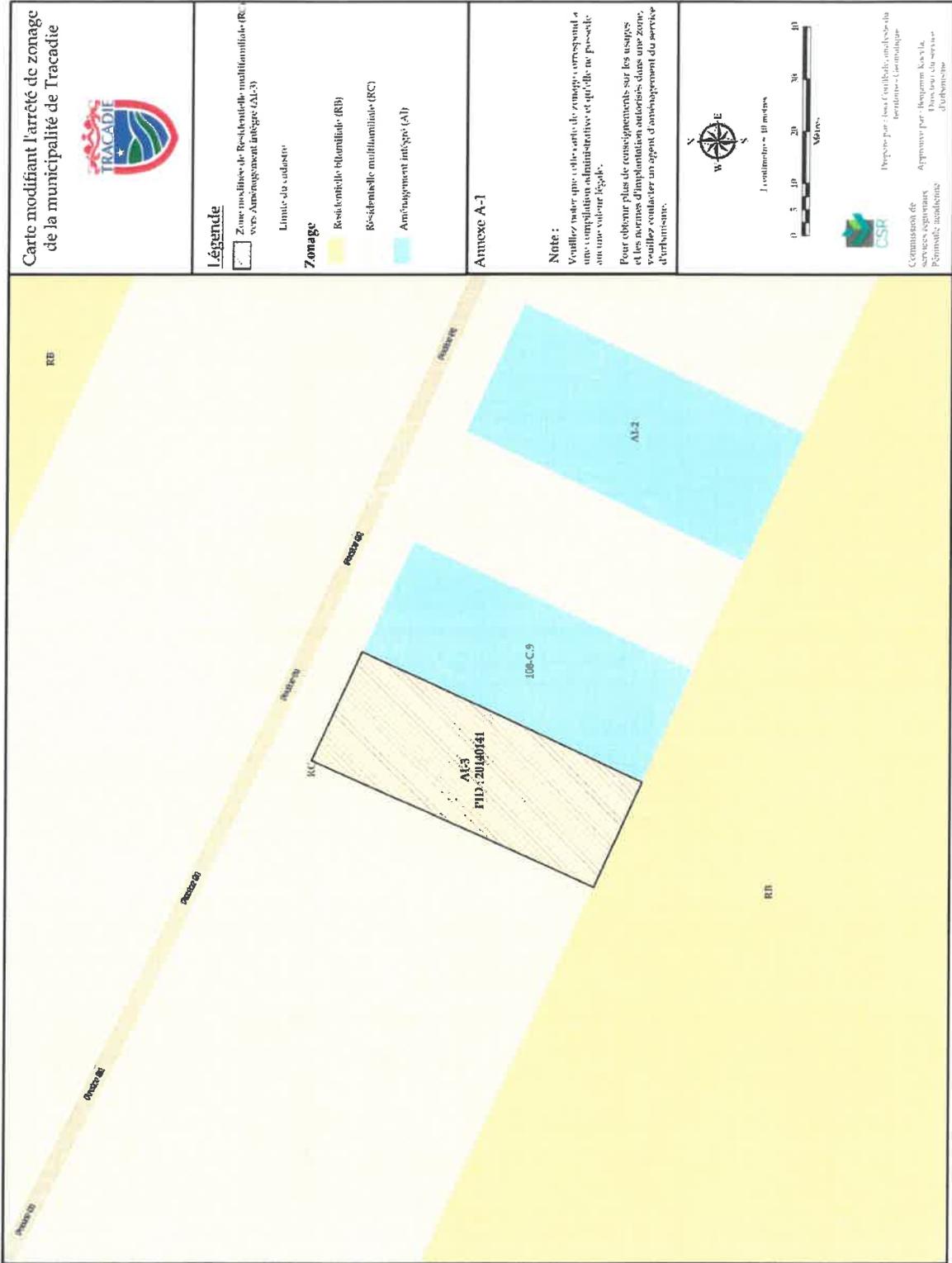


I certify that this instrument  
is registered or filed in the  
*Northumberland*  
County Registry Office,  
New Brunswick

J'atteste que cet instrument est  
enregistré ou déposé au bureau  
de l'enregistrement du comté de  
*Northumberland*  
Nouveau-Brunswick

*2024-01-23* *10:23:34* *44630748*  
date/date time/heure number/numéro  
*K. Matt*  
\_\_\_\_\_  
Registrar-Conservateur

# ANNEXE A-1



## ANNEXE A-2

### **RÉSOLUTION DU CONSEIL ÉTABLIE EN VERTU DE L'ARTICLE 59 DE LA LOI SUR L'URBANISME**

Proposée par : Dianna May Savoie

Appuyée par : Joanne Doiron

CONSIDÉRANT QUE le lot identifié par le numéro d'identification (NID) 20140141, situé au 4187 rue Foster, a fait l'objet d'une demande de modification de zonage dans le but d'y permettre un usage de chenil en plus de l'usage d'habitation unifamiliale.

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Les terrains, bâtiments ou constructions situés à l'intérieur d'une zone AI-3 peuvent être affectés aux fins suivantes :
  - (1) Usages principaux :
    - Chenil;
    - Usages permis dans la zone résidentielle multifamiliale (RC).

#### **Exigences relatives à la zone AI-3**

2. L'usage de chenil doit respecter l'article 47 du Plan rural à l'exception des alinéas 47.(1) a) et b) et du paragraphe 47.(3).
3. Le chenil compte un maximum de 12 chiens adultes.
4. Les bâtiments, constructions ou enclos extérieurs pour animaux sont situés à une distance minimale de 3 mètres des limites latérales et arrières.
5. Sous réserve des articles 1 à 4 de la présente résolution, toutes autres dispositions de même que les dispositions générales prévues aux zones RC (résidentielle multifamiliale) de l'arrêté no 030-00-2019 intitulé « Plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie » s'appliquent, mutatis mutandis.